Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260602-26060202-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juin, à 20 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Landunvez, légalement convoquée, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	**13**
Présents :	12
Votants :	13

Date de convocation : 27 avril 2026

Etaient présents : Christophe COLIN, Yves Le Siou, Nicole LALOUER, Virginie QUINIOU, Etienne LAVIEC, Christine BODENES, Armelle BERTRAND, Séverine COROLLEUR, Marianne ALEXIS, Françoise CALVEZ, Jean-Tanguy LEOST, Denise JAOUEN

Pouvoirs : Marie France CLOATRE donne pouvoir à Denise JAOUEN

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Yves LE SIOU

26060202Election du représentant du CCAS à l'UNCCAS

Considérant le fait que rejoindre le seul réseau national portant la voix des élus locaux en charge de l'action sociale et de leurs CCAS/CIAS est nécessaire au bon fonctionnement du CCAS ;

Considérant l'aide de l'UNCCAS pour faire l'analyse des besoins sociaux obligatoire à chaque début de mandat ;

Considérant la nécessité de DESIGNER un représentant ;

Le Conseil d'administration du CCAS décide, à l'unanimité,

- d'**ADHERER** à l'Union Nationale des CCAS
- de **DESIGNER** Mr Yves LE SIOU comme représentant.

Le Président
Christophe COLIN

Mairie de LANDUNVEZ Finistère

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.